



# ELECTRICITE D'HAITI

Port-au-Prince, le...9.mars..2016.....

No ..GEN-259...

Monsieur Pierre ESPERANCE  
Directeur Exécutif  
RNDDH  
En ses Bureaux

Objet : Réponse à votre correspondance du 24/02/16 reçue à Ed'H le 04/03/16  
Réf. : AOI-CT-01-15

Monsieur le Directeur Exécutif,

La Direction Générale accuse réception de votre correspondance mentionnée en objet et vous félicite pour l'intérêt que votre Organisation manifeste pour la défense des Droits des Haïtiens.

Toutefois, suite au dossier cité en référence, la Direction Générale tient à vous informer que le processus ayant conduit à la signature d'un contrat avec la firme ESD a été mené de façon transparente et correcte.

En effet, l'Appel d'Offres AOI-CT-01-15 dont découle ce contrat est financé par la Banque Mondiale à travers le Projet de Reconstruction de l'Infrastructure et d'Expansion de l'Accès dans le secteur de l'Energie (PRELEN). Suivant l'Accord de Don H 8060-HT signé entre la Banque Mondiale et le Gouvernement Haïtien, pour un montant évalué à plus de Trois Millions (3,000,000.00) de dollars américains, l'Appel d'Offres doit être international et ouvert à tous les pays membres du Groupe de la Banque Mondiale. Dans la mesure où l'offre de ESD répond parfaitement aux spécifications techniques définies dans le document d'appel d'offres et que le Comité d'évaluation des offres la qualifie comme étant l'offre « **la mieux disante** », la Direction Générale ne voit aucun inconvénient à ce que le marché soit attribué à ESD, firme Coréenne basée en République Dominicaine, pays membres du Groupe de la Banque Mondiale.

Monsieur le Directeur, l'attribution d'un marché se fait généralement après une analyse minutieuse des offres techniques et financières de toutes les firmes qui ont présenté une offre le jour de réception des plis. L'offre retenue est celle qui répond le mieux au rapport qualité / prix.

De plus, les points arrêtés dans le document cité en annexe à votre correspondance ne constituaient pas les caractéristiques techniques définies dans les clauses de l'Appel d'Offres International et ne déterminent pas le choix technique et financier des Experts d'évaluation des offres.

...2...

Monsieur Pierre ESPERANCE

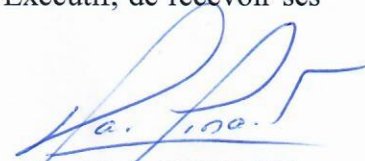
...2...

Les spécifications techniques incluses dans le dossier d'Appel d'Offres ont été définies par les Experts de la Direction Commerciale de l'Ed'H. L'Analyse des Offres reçues a été faite avec la participation de ces mêmes Experts. De plus, avant l'attribution de tout marché financé par les bailleurs, le rapport d'évaluation ainsi que les offres des firmes en compétition sont soumis aux dits bailleurs pour révision. S'il y avait une non-conformité quelconque, la **Non Objection** pour signer le contrat ne serait pas donnée. A cet égard, nous vous prions de noter que la Non Objection pour signer ce contrat a été donnée le 16 octobre 2015. Le contrat a été signé le 3 février 2016.

La Direction Générale vous prie également de noter qu'Elle n'a jamais eu antérieurement de contrat financé par les bailleurs et signé avec ESD pour l'installation de compteurs. Les 500 compteurs mentionnés dans votre correspondance ont été fournis par INDRA, une Entreprise espagnole suite à un Appel d'Offres International.

La Direction Générale vous informe que ses portes sont ouvertes et vous invite, si vous le souhaitez, à déléguer vos Experts pour rencontrer le Comité d'Evaluation des Offres afin de faire la lumière sur ce dossier.

Dans l'attente, Elle vous prie, Monsieur le Directeur Exécutif, de recevoir ses meilleures salutations.



Jean Marcel PINARD  
Directeur Général

Cc : Ministre Jacques ROUSSEAU  
M. Anthony BARBIER, Secrétaire Général de la Présidence  
Commission Ethique et Corruption du Sénat  
Commission Ethique et Corruption de la Chambre des Députés